

UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES ET LETTRES

DÉCISION DE DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES ADJOINT

N°23/2025

Le Président,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 712-1 à R. 712-7 ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2022-1475 du 24 novembre 2022 pérennisant les statuts de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) ;

Vu la décision n°2024-326S/HFDS du service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité auprès du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pris en du 25 septembre 2024 portant désignation en qualité de fonctionnaire de sécurité défense et référent radicalisation ;

Vu les statuts, notamment l'article 23 24°, et le règlement intérieur de l'Université PSL ;

Vu la délibération n° 48/2024 du Conseil d'administration de l'Université PSL en date du 17 décembre 2024 relatif à l'élection de Monsieur El Mouhoub MOUHOUD aux fonctions de Président de l'Université PSL.

Décide :

Article 1 :

Le Président, Monsieur El Mouhoub MOUHOUD, donne délégation de signature à Monsieur Antoine SCHWARTZ, Directeur général des services adjoint et Fonctionnaire de sécurité et de défense, à l'effet de procéder aux dépôts de plainte au nom et pour le compte de l'Université PSL auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 2 :

La présente délégation ne peut être subdéléguée.

Article 3 :

La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et le délégataire. Elle peut être retirée à tout moment et prendra fin, au plus tard, au terme des fonctions d'un des deux.

Fait à Paris, le 6 octobre 2025

Signature du Président
El Mouhoub MOUHOUD



Signature du délégataire
Antoine SCHWARTZ
Directeur général des services adjoint



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine, 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

